

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Arrêté provisoire**

**Place de l'Hôtel de Ville**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'arrêté 2025-0742 MRN du 27 octobre 2025
- la demande de l'entreprise ID VERDE du 02/12/2025.

Considérant les travaux de naturalisation de la place de l'Hôtel de Ville ont lieu.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 : Du 15/12/2025 au 18/12/2025 :**

- La chaussée sera barrée et la circulation interdite depuis la rotonde TCAR à l'entrée du parking souterrain de l'Hôtel de Ville.
- L'accès au parking souterrain est conservé, la sortie se fera en direction de la rue des Déportés.
- le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route sur le parking côté Hôtel de Ville depuis la rotonde TCAR aux places réservées au stationnement des véhicules électriques. .
- La mise en place de la signalétique réglementaire est à la charge de l'entreprise ID VERDE, Le dispositif devra être déposé à la fin de la journée du 18/12/2025 afin d'ouvrir la voie de circulation.

**Article 2 : Du 18/12/2025 au 22/12/2025 :**

- le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route sur le parking côté rotonde TCAR sauf place PMR.
- La mise en place de la signalétique réglementaire est à la charge de l'entreprise ID VERDE, 48h00 avant le début de l'intervention.

**Article 3 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.**

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 2 décembre 2025**

**Maire,  
Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).